



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/15

Reçu en Préfecture le : 24/11/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2015
D - 2015/578

Aujourd'hui 23 novembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h20 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 17h

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Magali FRONZES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY

**CAPC musée d'art contemporain. Partenariats.
Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- la Société JC Decaux soutient le CAPC en offrant des espaces publicitaires pour promouvoir sa programmation ;
- Lacoste traiteur renouvelant pour la troisième fois consécutive son soutien sur les dîners de prestige servis à l'occasion des vernissages ou dîners de gala organisés par le musée d'art contemporain

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

D'UNE PART

et

Lacoste Traiteur, représenté par Monsieur Didier Oudin, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé «**Lacoste Traiteur**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et Lacoste Traiteur sont ci-après dénommés les « *Parties* »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien pluriannuel et de la mise en place de partenariats stratégiques, Lacoste Traiteur et le **CAPC musée** souhaitent s'associer pour l'ensemble des événements organisés par le **CAPC musée** et nécessitant un traiteur de qualité pour les années 2016, 2017 et 2018.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat lié à la présentation d'événements avec le **CAPC musée** d'art contemporain, à savoir **Lacoste Traiteur** sis 47, avenue de la Forêt - ZAC Mermoz à Eysines (F-33327), et le **CAPC musée**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LACOSTE TRAITEUR

2.1 Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018, un partenariat associe **Lacoste Traiteur** et le **CAPC musée** pour l'ensemble de ses activités événementielles nécessitant un traiteur dans la limite de QUATRE (4) prestations par an pour CENT CINQUANTE (150) personnes chacune pendant TROIS (3) ans. **Lacoste Traiteur** offrira en sus une prestation complémentaire à prix coûtant aux mêmes conditions.

2.2 A ce titre, **Lacoste Traiteur** s'engage à fournir une prestation traiteur de qualité au **CAPC musée** pour une valeur évaluée à 21 000 €HT par an, soit une valeur totale de 63 000 €HT (SOIXANTE TROIS MILLE EUROS) pour la durée totale de la présente convention.

2.3 **Lacoste Traiteur** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

2.4 Lacoste Traiteur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 Lacoste Traiteur s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur ses projets organisés tout au long de l'année.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC musée

3.1 Le CAPC musée s'engage à fournir des contreparties en nature à **Lacoste Traiteur** dans le cadre de ce partenariat dans la limite de 5 250,00 € (CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS) par an pendant trois ans parmi les prestations proposées dans la liste suivante :

- invitations aux vernissages
- invitations aux cocktails privés
- catalogues d'exposition
- affiches d'exposition
- billets gratuits d'accès aux expositions
- mise à disposition d'espace

3.2 Le soutien apporté par **Lacoste Traiteur** sert à mener l'ensemble des missions de diffusion, de création et de sensibilisation du **CAPC musée**.

3.3 Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Lacoste Traiteur** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Lacoste Traiteur**.

3.4 Le **CAPC musée** s'engage à envoyer à **Lacoste Traiteur** en année N + 1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons effectués par **Lacoste Traiteur** ou ses filiales au cours de l'année N.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de TROIS (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC musée** et **Lacoste Traiteur** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,

en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Lacoste Traiteur

47, avenue de la Forêt
ZAC Mermoz
F-33327 Eysines

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville, en 4 exemplaires,
Le

po/Lacoste Traiteur,
Son Président,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Didier Oudin

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «CAPC musée»,

D'UNE PART

et

JC Decaux, représentée par son Directeur Général Délégué commerce et développement, Jean Muller

Ci-après dénommée «JC Decaux»,

D'AUTRE PART

Le CAPC musée et JC Decaux sont ci-après dénommés les « *Parties* »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, installé dans l'Entrepôt Lainé, explore depuis sa création le champ de l'art contemporain par des expositions temporaires, thématiques ou monographiques ainsi qu'à travers des présentations singulières de sa collection, riche de plus de 1 300 œuvres.

Jouant un rôle actif dans les échanges entre acteurs économiques et projets culturels de la cité bordelaise, JC Decaux s'est rapproché du CAPC musée pour envisager un partenariat autour de la communication du CAPC musée et de JC Decaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre JC Decaux sis 17 rue Soyer à Neuilly sur Seine (F-92000), et le CAPC musée, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE JC DECAUX

2.1. Dans le cadre du partenariat entre JC Decaux et le CAPC musée, JC Decaux s'engage à mettre à disposition des espaces d'affichages pour une valeur de 6 500 €.

2.3. JC Decaux s'engage à demander l'autorisation écrite du CAPC et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le CAPC.

2.4. JC Decaux s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5. JC Decaux s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le CAPC d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1. En contrepartie, le CAPC s'engage, à :

- mettre à disposition l'auditorium du CAPC l'après-midi du jeudi 3 décembre 2015 (soit 1 500 €);
- mettre à disposition les mezzanines du musée pour 150 personnes, pour la soirée du jeudi 03 décembre 2015 (soit 4 500 €)

Tous les frais liés à l'organisation des mises à disposition (technicien audio, traiteur, sécurité, remise en propreté,...) sont à la charge de JC Decaux ;

- mettre à disposition deux guides conférenciers, pendant deux heures, pour la soirée du jeudi 03 décembre 2015 (soit 500 €).

La valeur de ces contreparties est estimée à 6 500 €.

3.2. Le CAPC s'engage à demander l'autorisation écrite de JC Decaux et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur JC Decaux.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période commençant à courir à la date de la signature des présentes et dont le terme est fixé au 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES

Le CAPC musée et JC Decaux s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des Parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour JC Decaux, 17 rue Soyer
F-92200 Neuilly sur Seine

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,

Le

po/ JC Decaux,
Son Directeur General Délégué
commerce et développement,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean Muller

Alain Juppé